

# Réunion du 8 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2020

## ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 10 juin 2020

- 1 - **Annulation dissolution du CCAS**
- 2 - **Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S**
- 3 - **Désignation des membres du CCAS**
- 4 - **Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire**
- 5 - **Admission en non-valeur – créance irrécouvrable**
- 6 - **Cession de lots issus de la parcelle YS191**
- 7 - **Bail commercial boulangerie : définition du tarif de la location**

QUESTIONS DIVERSES :

**PRESENTS** : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – M. ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT – Mme BOSSARD

**ABSENTS** :

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

**Les délibérations du 10 juin 2020 sont approuvées à l'unanimité**

**N° 2020-045**

**Objet : Réunion à huis clos**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	15
votants	15
pour	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permettant au Maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister,

Considérant que pour assurer le respect des mesures barrières liées à l'état d'urgence sanitaire, lors de la séance du 8 juillet 2020, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal du mercredi 8 juillet 2020 à huis clos.

#### **N° 2020-046**

##### **OBJET : Annulation dissolution du CCAS**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Par délibération n°2020-032, le conseil municipal a décidé, le 10 juin 2020, la dissolution du CCAS.

Selon les dispositions de la loi Notre, celle-ci ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi, après délibérations, l'assemblée décide, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°2020-032 et demande la réintégration des dépenses liées au CCAS dans le budget CCAS.

#### **N° 2020-047**

##### **OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Vu l'article R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer – par 15 VOIX POUR - à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### **N° 2020-048**

##### **OBJET : Désignation des membres du CCAS**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020- en date du 8 juillet 2020 fixant à « quatre » le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal autorisés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats

Liste Marie-Françoise MORICEAU

Par 15 VOIX POUR, la liste Marie-Françoise MORICEAU est élue

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Marie-Françoise MORICEAU
- Mme Nadine CHOQUET
- M. Jean TRIHAN
- Mme Florence SEGAUD

## **N° 2020-049**

### **OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget communal adopté par délibération n°2020-017 du 9 mars 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-069 du 4 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020 aux services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau V et d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 330.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-069 du 4 décembre 2017 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 juillet 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents, à 15 Voix Pour

**N° 2020-050**

**OBJET : Admission en non-valeur – créance irrécouvrable**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	13
abstentions	02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune de la Dominelais sur trois débiteurs.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance, d'un montant de 2 181.19 € concerne des loyers non perçus.

Après délibérations, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 181,19 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – article 6541 « pertes sur créances ».

**N° 2020-051**

**OBJET : Cession de lots issus de la parcelle YS 191**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2018, le conseil s'est prononcé favorable à la vente d'une parcelle cadastrée YS 191, sise rue Bertrand Duguesclin, au prix unitaire de 40 € le m2 et divisée en deux lots : lot 1 : 741 m2 et lot 2 : 1 005 m2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame et Monsieur DUBOURDIEU, par courrier en date du 15 juin 2020, souhaite acquérir le lot 1 de la parcelle cadastrée YS 191 d'une superficie de 741 m2, afin d'y construire leur résidence principale.

Il indique également que Monsieur Matthieu PERRAULT et Madame Marie COROUGE, par courrier en date du 30 juin 2020, souhaite acquérir le lot 2 de la parcelle cadastrée YS 191, d'une superficie de 1 005 m2 pour les mêmes raisons, afin d'y construire leur maison d'habitation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve la vente de la parcelle YS 191 – lot 1, représentant 741 M2 au profit de Madame et Monsieur DUBOURDIEU, au prix de 29 640 € et précise que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- approuve la vente de la parcelle YS 191 – lot 2, représentant 1 005 M2 au profit de Monsieur PERRAULT et de Madame COROUGE, au prix de 40 200 € et précise que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

## **N° 2020-052**

### **OBJET : Bail commercial boulangerie : définition du tarif de la location**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la création d'un espace épicerie jouxtant la boulangerie sise au 15, rue Anne de Bretagne dont la gérance est assurée par les locataires de la boulangerie depuis décembre 2019.

Le conseil municipal, par délibération en date du 27 janvier 2020, a approuvé la création d'un avenant au contrat de bail commercial pour prendre en compte ce nouvel espace et y maintenir le prix de la location à 340 € H.T.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le 15 mars 2020, Monsieur le Maire souhaite que la nouvelle assemblée se prononce sur ce tarif de location et lui soumet une augmentation du loyer de 200 € H.T.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Fixe à 540 € H.T, au 1<sup>er</sup> septembre 2020, le prix du bail commercial de la boulangerie
- Autorise le maire à signer les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

<b>BERTON Jean-Eric</b>	<b>MORICEAU Marie-Françoise</b>	<b>HAUTBOIS Mickaël</b>
<b>LEMOINE Christine</b>	<b>TRIHAN Jean</b>	<b>HAMON Pascal</b>
<b>CHOQUET Nadine</b>	<b>GOULET Christophe</b>	<b>ROUL Pascal</b>
<b>SEGAUD Florence</b>	<b>LECOQ Valérie</b>	<b>VIOT Christophe</b>
<b>RUELLEUX Soizic</b>	<b>LORENT Gildas</b>	<b>BOSSARD Angélique</b>